Département de la Côte-d'Or

Commune d'ARCONCEY
avec extension partielle sur les communes
de Chailly-sur-Armançon, Châtellenot, Clomot, Allerey et Beurey-Beuguay

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Arconcey se déroulera du **2 mai** à 14h00 **au 6 juin 2018** à 18h00 (soit 36 jours) en mairie d'Arconcey. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune d'Arconcey et par extension le territoire d'une partie de celles de Chailly-sur-Armançon, Châtellenot, Clomot, Allerey et Beurey-Beuguay. L'enquête publique consiste à porter à la connaissance du public le choix du mode d'aménagement foncier, ses prescriptions et le périmètre au sein duquel cet aménagement est envisagé.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique est M. Guy BORNOT, expert foncier et immobilier en retraite. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de **permanences** en mairie d'Arconcey aux dates suivantes : le **mercredi 2 mai (de 14h00 à 18h00),** le **lundi 14 mai (de 9h00 à 12h00),** le **jeudi 24 mai (de 9h00 à 12h00),** le **mardi 29 mai (de 14h00 à 18h00)** et le **mercredi 6 juin (de 14h00 à 18h00)**.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses éventuelles observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arconcey (2 Place du Jumelage) les **mercredis de 14h00 à 17h30** ou pendant les **permanences** du commissaire enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la mairie d'Arconcey ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental (www.cotedor.fr) depuis lequel un registre dématérialisé sera disponible pendant la durée de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par correspondance postale fermée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Arconcey - Enquête aménagement foncier – 2 Place du Jumelage – 21320 Arconcey.

Le dossier d'enquête comprend :

1. la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) qui comporte le choix du mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;
2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
4. les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par la Préfète.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Arconcey ainsi que dans chacune des mairies concernées par les extensions, à la Préfecture de la Côte-d'Or et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet de ce dernier (www.cotedor.fr).

La CCAF se réunira après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour examiner les observations formulées. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Service Agriculture et Aménagement rural – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon cedex, Stéphane Rosin ou Thomas Niemiec : 03.80.63.65.69, dgsd.padt.daepl.saar@cotedor.fr).

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre retenu. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr).

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.

Dijon, le 11/04/2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Agriculture, Environnement,
Partenariat local

Peggy LEBNIZERHY